



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Domaine public

Question écrite n° 50844

Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur le niveau et la répartition de la redevance versée par les opérateurs de télécommunications au titre de l'occupation du domaine public routier. Les modalités d'application de la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications ne correspondent pas aux attentes légitimes des collectivités locales. En effet, l'occupation du domaine public est génératrice de surcoûts importants, tout particulièrement en milieu urbain. Le nombre croissant de réseaux conduit à une usure prématurée de la voirie. L'ouverture à la concurrence ne fera qu'aggraver cette situation. Dans ces conditions, il convient de fixer la redevance à un niveau qui corresponde à la gêne et au coût réels occasionnés aux gestionnaires du domaine public. À ce titre, il est choquant de constater que les sociétés autoroutières bénéficiant d'un environnement moins contraignant se voient accordée une redevance vingt fois supérieure à celles des collectivités. Il demande donc au ministre délégué si le niveau de cette redevance prendra en compte les sujétions réelles des différents gestionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Braouezec Patrick](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50844

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2012